
RÈGLEMENT NUMÉRO 25-968

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-811 CONCERNANT LA
SÉCURITÉ INCENDIE

- ATTENDU QUE l'article 69 du règlement 15-811 ne prévoit pas de mécanisme d'indexation pour les tarifs des équipements incendie;
- ATTENDU QUE la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du ministère de la Sécurité publique publie chaque année un taux de location indicatif pour les équipements incendie;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 3 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BULJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté un règlement, portant le numéro 25-968 ordonnant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 69

L'article 69 du Règlement 15-811 concernant la sécurité incendie intitulé « Tarifs des équipements incendie » est abrogé et est remplacé par le suivant :

Il est imposé par le présent règlement que les tarifs pour toute intervention du Service de sécurité incendie visant à prévenir ou à combattre un incendie d'un véhicule, sauf si le propriétaire du véhicule est un résident ou un contribuable de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts soient ceux publiés la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du ministère de la Sécurité publique.

Les équipements non couverts par cette publication seront facturés au tarif suivant :

- VTT, motoneige, traîneau médical et embarcation nautique (zodiac) : 200 \$ l'appel

À ces tarifs s'ajoute :

- La rémunération du personnel nécessaire établie selon le contrat de travail desdits pompiers. Le temps d'intervention est calculé du départ jusqu'au retour à la caserne.
- Des frais d'administration de 10 %.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 AVRIL 2025.


SIMON DESCHÊNES
MAIRE


ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE ADJOINTE